

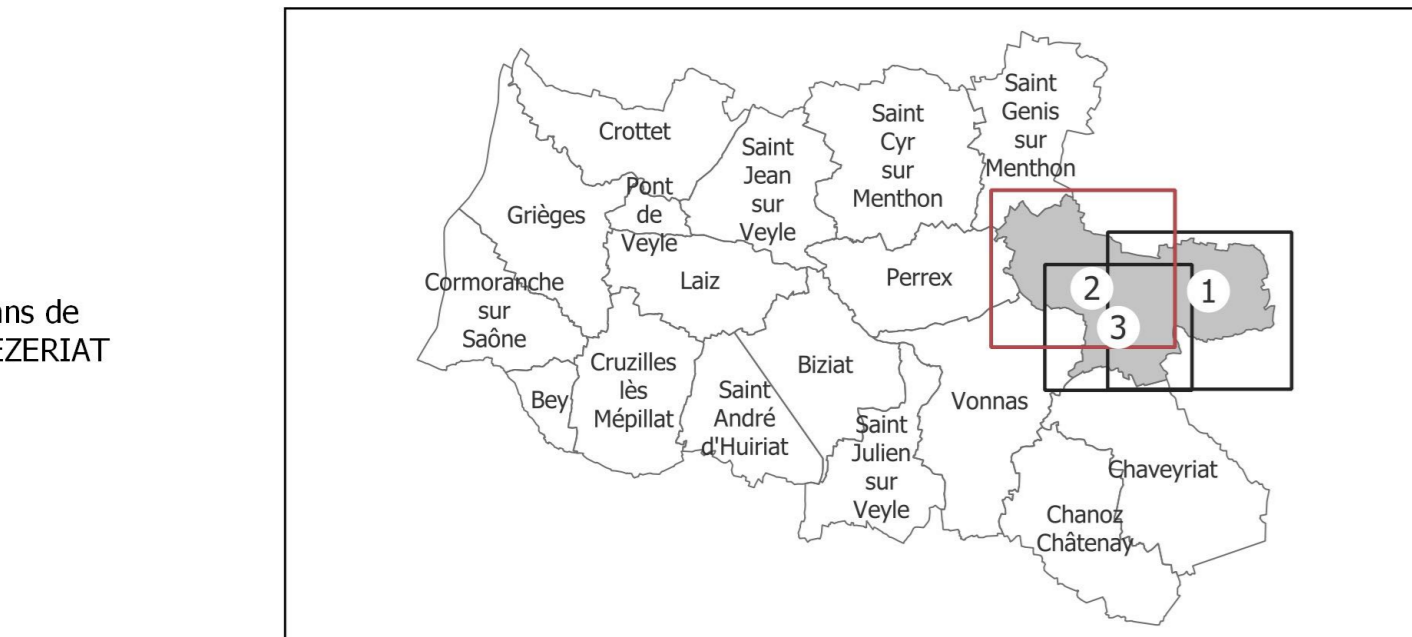


# Plan Local Intercommunal de la Veylle MEZERIAT

Document graphique du règlement



<b>PLAN N°2/3</b>	<b>ELABORATION &amp; REVISIONS</b>	<b>MODIFICATIONS</b>
<b>ECHELLE 5 000</b>	Décision certifiée conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 20/04/2023. Le Président, 	
CONCEPTION ESPACE & ARCHITECTURE 17 rue de la République 69001 LYON FADOU DUBREUIL	R.E. DESIGN 10 rue de la République 69001 LYON FADOU DUBREUIL	F. COLLETTI 10 rue de la République 69001 LYON FADOU DUBREUIL



- ZONES URBAINES**
- UH1c1 Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+14+C ou A
  - UH1c2 Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+24+C ou A
  - UH1c3 Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+34+C ou A
  - UH1d1 Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+14+C ou A
  - UH1d2 Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+24+C ou A
  - UH1d3 Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+34+C ou A
  - UH1e Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
  - UH1s Secteur du site de la fiche de la SCIAM
  - UC Secteur des zones commerciales périphériques
  - UE Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
  - UEp Secteurs dédiés aux aires de stationnement
  - UEf Secteur correspondant au domaine ferroviaire
  - UEr Secteur correspondant au domaine autoroutier
  - UXa Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
  - UXb Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veylle Nord »
  - UXi Secteur dédié zones artisanales locales
  - UXm Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
  - UXr Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Commaranche sur Saône

- ZONES A URBANISER**
- 1AUH1 Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
  - 1AUH2 Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
  - 1AUH3 Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH3
  - 1AUH4 Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
  - 1AUH5 Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCOT ou d'intérêt intercommunal
  - 1AUH6 Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
  - 2AUB Site de renouvellement urbain de la Bresse à Méziat
  - 2AUC Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crotzet
  - 2AUH Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
  - 2AUX Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

- ZONES AGRICOLES**
- A Zone agricole
- ZONES NATURELLES**
- N Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
  - Nch Secteur pour la composition de zones humides
  - Nc Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
  - Ne Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
  - Ng Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
  - Ni Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
  - Njf Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
  - Nl Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
  - Nim Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs - Les Planons
  - Np Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Emplacements réservés
  - Secteurs soumis à GAP
  - Secteurs de taille et capacité d'accueil limitée (STECAL)
  - Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
  - Secteurs dédiés aux carrières et gravières
  - Secteurs repérés au titre de l'article L151-34-2° du CU
  - Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démonstration préalable des constructions existantes
  - Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
  - Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
  - Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
  - Terrains outillés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
  - Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
  - Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
  - Réseaux de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
  - Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
  - Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
  - Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
  - Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
  - Aires à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
  - Limites de diversité commerciale repérées au titre de l'article L151-18 du CU
  - Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
  - Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
  - Mise à jour du bâti

*Note*  
Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLU.